

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par la SARL BERNARD - 2, La Bussière - 23450 FRESSSELINES, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour le compte de Madame Puychevrier, au n°9, Rue René Gillet, du lundi 7 novembre 2016 - 8 h 00 au vendredi 25 novembre 2016 - 18 h 00.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre les travaux.

ARRETE

- Article 1** Pendant la durée du chantier, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement d'une benne et de matériaux. La chaussée sera rétrécie et la signalisation du chantier se fera par feux.
- Article 2:** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trois novembre deux mille seize.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *SARL BERNARD.*

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Sostranien,



Jean-François MUGUAY